

## CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE

---

### *Service Achats et Marchés*

### MARCHES DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DU REGIME GENERAL

### REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C)

#### **OBJET DU MARCHE N°2026/001:**

**FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AERIEN POUR LES  
EVACUATIONS SANITAIRES PRISES EN CHARGE PAR LA CSSM**

Le marché est passé selon la procédure adaptée (art R2123-1 CCP)

**Date limite de remise : 30/04/2026 (avant 16h00 heure de Paris)**

## **S O M M A I R E**

### **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 2 CONDITION DE LA CONSULTATION**

#### **2.1 Procédure**

#### **2.2 Allotissement**

#### **2.3 Nature de l'attributaire**

#### **2.4 durée du marché**

#### **2.5 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises**

#### **2.6 Délai de validité des offres**

### **ARTICLE 3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **3.1 Retrait du dossier de candidature**

#### **3.2 Document fournit aux candidats**

#### **3.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats**

### **ARTICLE 4. REMISE DES OFFRES**

### **ARTICLE 5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

#### **5.1 Sélection des candidatures**

#### **5.2 Jugement des offres**

### **ARTICLE 6 RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE**

### **ARTICLE 7 PROCEDURE DE RECOURS**

## ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un service d'agence de voyages pour les assurés dont les frais de déplacements sur prescription médicale avec accord de la CNES (Evasan autonomes) sont pris en charge par la CSSM.

Les prestations principales portent sur :

La réservation, l'émission et la livraison de titres de transport aérien, le cas échéant leur annulation ou modification, pour les déplacements régionaux et nationaux.

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure

La présente consultation est un accord à bons de commandes passé conformément aux dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-2 et suivants du code de la commande publique. Elle est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

### 2.2 Allotissement

Le marché est non alloti :

| Lot        | Intitulé                        | Code CPV                                                |
|------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Lot unique | Prestations d'agence de voyages | 63510000-7- services d'agences de voyages et similaires |

### 2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés.

## **2.4 Durée du marché**

La durée de marché est fixée 1 an renouvelable 1 fois.

## **2.5 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifier. Si, pendant l'étude du dossier des offres par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 150 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# **ARTICLE 3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

## **3.1 Retrait du dossier de candidature**

Le dossier de consultation est accessible gratuitement sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

. Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents seraient issus d'une traduction française, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques. L'organisme se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

## **3.2 Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des entreprises est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- L'annexe à l'AE comportant les prix unitaires ;
- Le cahier des clauses particulières.

## **3.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Les plis seront sous format électronique et devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres.

### **Pièces relatives à la candidature :**

Les candidats produiront à l'appui de leur candidatures les documents suivants :

- 1- Déclaration sur l'honneur mentionnant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- 2- Attestation sur l'honneur de l'exécution du marché par des salariés employés régulièrement au regard de la loi ;
- 3- Chiffre d'affaires des 3 dernières années précisant les montants correspondant aux prestations objet du présent marché ;
- 4- Justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- 5- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de groupement, le dossier devra comprendre les dossiers de candidature de chaque membre du groupement.

Dans l'hypothèse où un candidat appuie sa candidature sur les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques ou se présente en groupement d'entreprises, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **Pièces relatives à l'offre :**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations qui sont à la charge des sous-traitants. Les pièces de l'offre sont :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe à l'AE comportant les prix unitaires ;
- Le mémoire technique qui comprendra, entre autres, les éléments suivants :
- Liste des compagnies susceptibles d'être utilisées
- Note sur les modalités d'exécution, la gestion des commandes et la méthode pour la recherche des meilleurs tarifs, la politique commerciale (rabais, réduction, etc.)
- Note sur la méthodologie de traitement des demandes urgentes, modifications et annulations.

Toute offre incomplète sera considérée comme irrégulière.

### **Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :**

La CSSM exigera du candidat susceptible d'être retenu avant de pouvoir notifier le marché sous peine de voir le marché attribuer au candidat qui suit immédiatement sur le classement la production des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établie dans un état autre que la France produit un certificat établi par les administration et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### **ARTICLE 4 REMISE DES OFFRES**

Dans le cadre du présent marché, seules les offres transmises sous format électronique seront acceptées. La date limite de remise est le 30/04/2026 (avant 16h00 heure de Paris) Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas pris en compte.

#### **ARTICLE 5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

##### **5-1 Sélection des candidatures**

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 10 jours calendaire (qui inclut le samedis, dimanches et les jour fériés), à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera faite par le pouvoir adjudicateur. La demande du pouvoir adjudicateur sera adressée par mail.

Les candidats n'ayant pas régularisé leur dossier de candidature, voient leur candidature déclarée irrecevable par le pouvoir adjudicateur et sont éliminés. Les candidats éliminés en sont informés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leur capacités professionnelles, techniques et financières.

##### **5-2 JUGEMENT DES OFFRES**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de régulariser les offres irrégulières. Dans tous les cas, la régularisation n'est possible qu'à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse, ou inappropriée, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet du marché. La régularisation de l'offre ne doit pas consister à modifier ses caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les condition prévues à l'article L2152-1 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Les offres sont classées en tenant compte des critères suivants avec leur pondération :

| critères | pondération |
|----------|-------------|
|----------|-------------|

|   |                                                 |     |
|---|-------------------------------------------------|-----|
| 1 | Frais d'agence et Remises appliquées            | 50% |
| 2 | Valeur technique de l'offre                     | 40% |
| 3 | Valeur sociétale et environnementale de l'offre | 10% |

### **Examen de la valeur technique :**

Il se fera par appréciation du mémoire technique comme suit :

- Moyens humains (10%) ;
- Moyens matériels (10%) ;
- Moyens organisationnels (10%)
- Horaire d'ouverture à 8h heure local (10%)
- Valeur sociétale et environnementale de l'offre (10%)

### **Analyse des frais de voyage :**

Elle s'effectuera sur le montant de l'offre par application de la formule suivante :

(Valeur de la meilleure offre/ valeur de l'offre analysée) x40

L'offre la moins-disante en dehors des offres anormalement basses sera mieux notée.

### **Analyse des remises :**

La pondération de 5% est appliquée à la remise sur un billet (estimé) de 700€ et la pondération de 5% sur un coût annuel des billets (estimé) de 400 000 €. La note maximale est attribuée à la remise la plus importante. Pour obtenir les autres notes, il est fait application de la règle de trois.

Dans les cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, la CSSM peut demander à l'entreprise concernée de les rectifier.

### **ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire, concernant cette consultation, les candidat devront formuler une demande écrite directement sur la plateforme de dématérialisation :

### **ARTICLE 7 PROCEDURE DES RECOURS**

Le tribunal compétant est le tribunal judiciaire de Saint-Denis, 5 avenue André Malraux, 97400 Saint-Denis de la Réunion